

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 3 MARS 2026

NOMBRE DE : -membres en exercice 15

-présents 12

-votants 14

L'an deux mil vingt-six, le 3 mars à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune d'Eulmont, étant réuni sous la présidence de Monsieur Claude THOMAS, au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale faite le 24 février 2026.

Étaient Présents : Madame Véronique BLAISON, Madame Danièle CAQUARD, Madame Hélène DUBAUX, Monsieur David GARDELLI, Monsieur Jérôme GUICHARD, Madame Mireille LESSIEU, Monsieur Joël MARTEL, Monsieur Arnaud PETRY, Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Claude THOMAS, Monsieur Hervé VALANTIN, Monsieur Hervé VOIDEY.

Étaient Absents : Madame Corinne GOVERNO donne son pouvoir à Monsieur Hervé VALANTIN, Madame Agnès KLINGELSCHMITT donne son pouvoir à Madame Fanny ROBILLOT, Monsieur Matthieu PATARD.

Monsieur Joël MARTEL a été élu secrétaire de séance.

20260303_001 - Construction et rattachement d'ouvrages gaz sur le territoire de la commune d'Eulmont

La société VALOREO développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de BOUXIERES-AUX-CHENES (54089) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de EULMONT (54186). Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par un traité de concession signé le 3 juillet 2019.

GRDF nous a présenté le 7/03/2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de BOUXIERES-AUX-CHENES (54089), actuellement non desservies en gaz.

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »
- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »

- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de EULMONT (54186).

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz de la commune de BOUXIERES-AUX-CHENES (54089) et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur cette commune ni d'implanter sur celle-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- ✓ Le préambule exposant le projet de raccordement
- ✓ Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- ✓ L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

20260303_002 – Sollicitation de la fondation « la sauvegarde de l'Art Français » dans le cadre des travaux de l'église Saint Remi : rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher

Depuis 1921, la fondation « la Sauvegarde de l'Art Français » veille à la protection du patrimoine. Créée pour empêcher l'exportation de pans entiers d'architectures et d'œuvres d'art vers l'étranger, la fondation se consacre aujourd'hui à la préservation des beautés qui font notre pays.

Elle apporte son soutien à tous ceux qui souhaitent se mobiliser pour restaurer et faire rayonner le patrimoine en France. Reconnue d'utilité publique, la Fondation peut compter sur un réseau national de correspondants, d'amis et sur de nombreux particuliers et entreprises mécènes pour l'appuyer dans ses actions.

Chaque année, la fondation attribue en moyenne 1,5 million d'euros pour aider à la restauration d'une centaine d'édifices (église et chapelle rurales). Elle attribue ses dons à la demande des propriétaires, après avoir pris l'avis d'un comité dont les membres sont des experts reconnus (architectes, historiens d'art). Le legs consenti par la marquise de Maillé, seconde présidente de la Sauvegarde, permet de venir au secours des édifices construits avant 1800, non protégés ou inscrits au titre des Monuments historiques, seulement pour des travaux de gros œuvre.

Les travaux de rénovation de la toiture du chœur et de la nef de l'église Saint Remi répondent au cahier des charges de cette fondation. Monsieur le Maire propose donc de solliciter la fondation « La sauvegarde de l'Art Français ».

Le montant attribué par la fondation est variable en fonction de l'intérêt historique du monument et du programme de travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la fondation « la sauvegarde de l'Art Français » pour une demande de subvention pour les travaux de rénovation de la toiture du chœur et de la nef de l'église Saint Remi,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.*

20260303_003 - Demande de subvention auprès du conseil départemental, Fonds Solidarité communes - Eglise Saint Remi : rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet des travaux de l'église, phase opérationnelle 1 (rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher), une estimation des travaux a été rendue.

Le coût total de la première phase des travaux est estimé à 94 144.99€ HT. La commune est éligible au Fonds Solidarité Communes du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux	94 144,99 €	Fonds solidarité communes	20 000,00 €
Honoraires maîtrise d'œuvre	11 280,00 €	DETR	35 800,74 €
Relevé de géomètre	1 500,00 €	Conseil régional	23 867,16 €
		Autofinancement	27 257,09 €
Total	106 924,99 €	Total	106 924,99 €

Monsieur le Maire propose de solliciter la totalité du Fonds Solidarité Communes du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dont la commune peut bénéficier, à savoir 20 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Approuve le projet « travaux de l'église, phase opérationnelle 1 (rénovation de la toiture du chœur et de la nef, nettoyage des combles, occultation grillagée des ouvertures du clocher »,*
- *Approuve le plan de financement ci-dessus,*
- *Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations y afférant,*
- *Sollicite la totalité du Fonds Solidarité Communes, à savoir 20 000€.*

20260303_004 - Compte Financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune d'Eulmont ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'Eulmont ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame Danièle CAQUARD ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement - Résultat reporté 2024		469 730,79 €
Fonctionnement - Opérations réelles 2025	804 806,94 €	897 397,06 €
Fonctionnement - Résultat excédentaire 2025		562 320,91 €
Investissement - Résultat reporté 2024	190 171,37 €	
Investissement - Opérations réelles 2025	915 710,40 €	987 751,88 €
Investissement - Résultat déficitaire 2025	118 129,89 €	
Ensemble - Résultats reportés 2024		279 559,42 €
Ensemble - Opérations réelles 2025	1 720 517,34 €	1 885 148,94 €
Ensemble - Total	1 910 688,71 €	2 354 879,73 €
Ensemble - Résultat excédentaire de clôture au 31/12/2025		444 191,02 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Eulmont,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.